



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2024\_20**

**portant travaux de rénovation d'une  
armoire d'éclairage public rue du Grand Pré**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis du SDE 35,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation de l'armoire d'éclairage public A23 située rue du Grand Pré,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à la rénovation de l'armoire d'éclairage public A23 située rue du Grand Pré, par le SDE 35, pour un montant de 4 372,31 € à la charge de la commune, déduction faite de la subvention du SDE 35.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 11 octobre 2024

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

